VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUIN 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 18 **votants** : 18
Date de convocation : 8 juin 2023
L'an deux mil vingt-trois, le 15 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique (arrivée à 20h30) ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane (arrivée à 20h20) ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.
Absent :
Absentes excusées : Mme MOREL Monique ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme TRAVERS Jeanne ; Mme THIBAULT Angélique ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;
Pouvoirs : Mme MOREL Monique donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.
Secrétaire de séance : M. COSTENTIN Joseph.

2023-06-035 - ORGANISATION D'UN CAMP PASSERELLE

Retour de M. VEZIE Francois à 21h30.

RAPPORTEUR : C. GUILLOUX

EXPOSE
Le centre social l'Oasis, en partenariat avec les accueils de loisirs de Louvigné-du-Désert, de Saint-Georges-de-Reintembault, de la Bazouge-du-Désert, et de Parigné organise du 18 au 21 juillet un camp « passerelle » à VIRE auquel participeront 5 enfants de Louvigné âgés de 9 à 11 ans. Pour cette année, le coût total du séjour est de 2 650 € (contre 2 800 € en 2022).

PROPOSITION
Vu le budget prévisionnel du camp passerelle 2023 ;
Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la participation de la commune de Louvigné-du-Désert à hauteur de 250 € maximum. Ce montant pourra être minoré en fonction de la participation des familles qui sera demandée. Comme l'année précédente, les Communes factureront aux familles le coût du séjour. La part famille sera ensuite reversée au centre social l'Oasis.

DECISION
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 15 juin 2023
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER

MAIRIE DE LOUVIGNE DU DESERT
REPUBLIQUE FRANÇAISE
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.